



**CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00
Tel.: 40141-3500 | Fax: 404481 | www.ccss.lu

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

Minima et maxima cotisables applicables à partir du 1^{er} janvier 2011

Etant donné que le salaire social minimum a été adapté au 1^{er} janvier 2011 les minima et maxima cotisables ainsi que les cotisations afférentes sont les suivantes:

<i>Minimum cotisable</i>		<i>Maximum cotisable</i>	<i>Minimum pour une activité accessoire</i>	<i>Maximum pour l'aidant</i>
Salaire social minimum : (SSM) 1.757,56 €		5x SSM 8.787,81€	1/3 SSM 585,85€	2x SSM 3515,12€
Maladie : 6,10%	107,21	536,06	35,74	214,42
Pension : 16%	281,21	1406,05	93,74	562,42
Accident : 1,15%	20,21	101,06	40,42	6,74
Mutualité des employeurs Classe 1 : 0,62%	10,90	54,48	3,63	21,79
Mutualité des employeurs Classe 2 : 1,48%	26,01	130,06	8,67	52,02
Mutualité des employeurs Classe 3 : 2,01%	35,33	176,63	11,78	70,65
Mutualité des employeurs Classe 4 : 2,38%	41,83	209,15	13,94	83,66

Il n'y a pas de minimum ni de maximum cotisable pour l'assurance dépendance (1,4%), ni pour la contribution de crise (0,80%)

Pour le calcul de la contribution de crise, l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à trois quarts du salaire social minimum mensuel.

N.B : La facture ci-jointe portant sur les cotisations du mois de janvier tient compte de l'augmentation de la cotisation si vous cotisez sur la base du salaire social minimum, respectivement sur la base du maximum cotisable.

Luxembourg, mars 2011

